Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 066-216600049-20260929-FIN_1209B_2026-DE

République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026 -

Date de la Convocation : 23 Septembre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

L'An deux mille vingt-six et le 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean Dominique LAPORTE, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Nathalie MARTIN, Martine BOHER, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE

PROCURATIONS : Nathalie MARTIN, Martine BOHER, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge BLANC.

REF : FIN/1209/2026

OBJET : Emprunt 1 500 000€ auprès de la Banque Populaire du Sud
Financement du programme d'investissements 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour le financement de divers investissements sur le budget principal, le Conseil Municipal est invité à réaliser auprès de la Banque Populaire du Sud un emprunt pour un montant de 1 500 000€.

Montant : 1 500 000€

Date de versement des fonds : En une seule fois, au plus tard le 29/10/2026

Date du point de départ : Date de versement des fonds

Durée du financement : 25 ans

Amortissement du capital : Constant

Périodicités des échéances : Trimestrialité
Taux d'intérêt : EURIBOR 3 MOIS majoré d'une marge fixe de 1.25% l'an. EURIBOR 3 mois constaté entre le 30/09/2026 et le 22/10/2026 pour la 1ère période d'intérêts

Ensuite pour chaque période d'intérêt, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt.

Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.

Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 066-216600049-20260929-FIN_1209B_2026-DE

Base de calcul : Exact/360

Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt (dans le respect de la réglementation en vigueur) : Possible à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ de la Phase d'amortissement.

Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la Marge Fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Commission d'engagement : 0,07 % du capital emprunté

Remboursement anticipé partiel ou total: Moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 4% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable.

Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

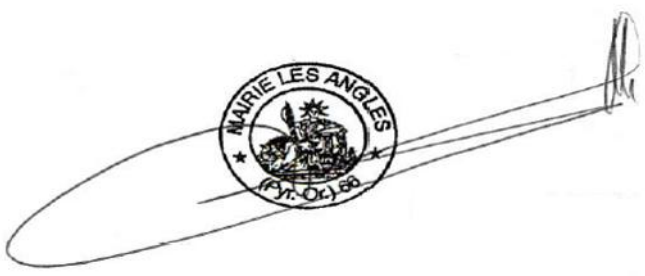
Frais d'instruction : Néant

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire à signer l'emprunt avec la Banque Populaire du Sud et tous les documents afférents.
DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal,
DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire

Michel POUDADE



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 066-216600049-20260929-FIN_1210_2026-DE

République Française

Département
PYRENEES ORIENTALES

Canton
MONT LOUIS

Mairie
LES ANGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026 -

Date de la Convocation : 23 Septembre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1210/2026

OBJET : Emprunt 1 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon Financement du programme d'investissements 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Angélique JEAN, Jean Dominique LAPORTE, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Nathalie MARTIN, Martine BOHER, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE

PROCURATIONS : Nathalie MARTIN, Martine BOHER, Lionel DIRAT RIVEILL, Margaux LABORDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge BLANC.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour le financement de la retenue d'altitude, le Conseil Municipal est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon un emprunt pour un montant de 1 500 000€.

Montant, durée et objet du contrat de prêt :

SCORE GISSLER : 1A

Prêteur : CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON
Emprunteur : LES ANGLES
Objet : Financement du programme d'investissements inscrit au budget voté exécutoire de l'exercice en cours
Montant du prêt : 1 500 000 €
Date de versement des fonds : Au plus tard le 30/10/2026
Date du point de départ du prêt : Date de versement des fonds
Durée du prêt 20 ans
Mode d'amortissement du capital : constant
Périodicité des échéances Trimestrielle
Frais de dossier : 1 500 €

Taux d'intérêt Taux révisable :
EURIBOR 3 mois majoré d'une Marge Fixe de 1.25 % l'an,
EURIBOR constaté entre le 20/09/2026 et le 30/10/2026
Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt. Le nouveau taux d'intérêt de substituera au taux de la précédente échéance.
Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 066-216600049-20260929-FIN_1210_2026-DE

Base de calcul des intérêts : Exact/360 Jours

Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt
Possible à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement.
Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un SWAP payeur contre l'EURIBOR majoré de la Marge Fixe susvisée. Ce taux fixe du SWAP payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date d'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait lors considérée comme égale à zéro

Remboursement anticipé partiel ou total
Moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 4 % du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable
Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire à signer l'emprunt et tous les documents afférents.
DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal et avec une publicité sur le site de la ville,
DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire

Michel POUDADE

